



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France**

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I

Entrée Asturies - Bâtiment A

12 Avenue de Paris

62400 BETHUNE

Tél. : 03 21 63 69 00

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Béthune, le

13 JAN. 2022

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'inspection du 10 janvier 2022

Contexte et constats

Publié sur

GÉORISQUES

GRENIER (SARL)

Place de la Gare
62232 FOUQUEREUIL

Références : MD/MM EQUIPE 4-05-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10 janvier 2022 dans l'établissement GRENIER (SARL) implanté Place de la Gare 62232 FOUQUEREUIL. L'inspection a été annoncée le 03 janvier 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du récolement de l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 30 juin 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRENIER (SARL)
- Place de la Gare 62232 FOUQUEREUIL
- Code AIOT dans GUN : 0003802732
- Régime : E
- Statut Seveso : Non

La SARL GRENIER exerce depuis plus de 50 ans une activité de récupération de métaux ferreux et non-ferreux. Elle en effectue le tri et l'envoi vers les filières de valorisation.

A ce titre, elle dispose d'un Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 1er juin 1970 pour les opérations de manutention, triage, emballage, etc. des ferrailles ainsi que dépôt de chiffons.

Elle exerce également une activité de location de bennes à destination des professionnels et des particuliers pour l'évacuation de ferrailles, gravats, encombrants, etc.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Enlèvement déchets	Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 30 juin 2021 Article 1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le risque de chute de déchets sur la voie ferrée "Dunkerque-Paris" est supprimée par la mise en place d'une bande d'isolement de 10 mètres. Un dispositif de retenue est en cours d'élaboration et sera mis en oeuvre avant tout stockage en partie Sud du site.

Par ailleurs, suite aux observations de l'Inspection au cours de la visite du 20 mai 2021, l'exploitant confirme ne plus accepter de véhicules hors d'usage. La visite d'inspection a permis de constater l'absence de véhicules hors d'usage sur le site.

Enfin, l'exploitant confirme également qu'un dossier de demande d'antériorité et de changement d'exploitant est en cours d'élaboration auprès de son avocat Me Preudhomme. A ce titre, une réunion a eu lieu le 18 novembre 2021 en présence de l'exploitant, de son avocat et de l'Inspection pour déterminer les attendus. L'Inspection rappelle qu'il est impératif de déposer ce dossier dans les plus brefs délais.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Enlèvement déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 30 juin 2021, Article 1
Prescription contrôlée : La société SARL GRENIER exploitant une installation de tri, transit, regroupement ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux sise Place de la Gare sur la commune de FOUQUEREUIL est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé en supprimant le risque de chute de déchets sur la voie ferrée « Paris-Dunkerque » en déplaçant sans délai les déchets situés en partie Sud du site. Des métaux ou déchets métalliques ne pourront être à nouveau stockés en partie Sud qu'à condition que le risque de chute de déchets sur la voie ferrée soit supprimé.
Constats : La visite a permis de constater que l'ensemble des déchets stocké en limite Sud du site et présentant un risque de chute sur la voie ferrée "Dunkerque-Paris" ont été déplacés. Une bande d'isolement de 10 mètres a été réalisée dans l'attente de réaliser une structure permettant de retenir les déchets sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite